



## ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DU « City Stade Municipal »

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES,

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux « City Stade Municipal » présentent une non-conformité et/ou un danger pour l'utilisateur,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment les enfants, sur le territoire communal,

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** L'aire de jeux dénommé « City Stade Municipal » située à l'angle des rues Lamendin et Victor Hugo est fermée et son accès est interdit au public, du 22 mars au 31 mai 2021.

**ARTICLE 2 :** Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été réalisées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de DENAIN
- Monsieur le Responsable du SDIS de DENAIN
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de LOURCHES

Fait à Louches, le 11 MARS 2021

Le Maire,

